



Réglementation

Accueil durant les vacances pour les écolier-ères de la commune d'Evilard/Macolin

Conditions générales :

- L'accueil pendant les vacances ne peut être réservé et fréquenté que pour des journées entières.
- Les enfants doivent être assurés à titre privé contre les accidents.
- Le trajet jusqu'à la structure d'accueil et le retour à la maison sont sous la responsabilité des parents ou des responsables légaux.
- Les enfants malades ne sont pas pris en charge.
- Veuillez habiller les enfants en fonction de la météo (ne pas oublier la protection contre la pluie, protection solaire / chapeau).
- Prévoir des affaires de gymnastique/chaussures de sport (pour halle de gymnastique) ainsi qu'un maillot de bain (piscine couverte/piscine en plein air) par tous les temps.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels.
- Les enfants qui perturbent le bon fonctionnement ou qui ne respectent pas les consignes du personnel d'encadrement peuvent être exclus.

Inscription / admission :

- L'inscription se fait par écrit uniquement via le formulaire d'inscription en ligne.
- Les délais d'inscription et d'annulation sont indiqués sur le site Internet.
- Le nombre de places par offre d'accueil est limité à 20 enfants par jour.

Horaires :

- Heures d'ouverture : 08h00 à 18h00.
- Horaires blocs : 09h00 à 17h00. Les enfants arrivent au plus tard à 09h00 et peuvent être récupérés au plus tôt à 17h00.
- Pendant les horaires blocs, les enfants ne peuvent pas être amenés ou récupérés

Annulation en cas d'empêchement :

Si un enfant ne peut pas participer, il faut le signaler via Klapp avant le début des horaires blocs.

Coefficient d'encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré au moins pour moitié par du personnel ayant une formation pédagogique ou socio-pédagogique. Pour la prise en charge de 10 enfants, la présence d'au moins une personne est requise (2 personnes pour 11 enfants).

Tarifs :

Le coût maximal par enfant et par jour est de CHF 50.00 plus CHF 10.00 pour les repas. Les échelons tarifaires suivants sont fixés en fonction du revenu des parents/ représentants légaux (selon conditions tarifaires de l'école à journée continue).

Prix	Montant en CHF	Tarif de l'école à journée continue
Tarif 1	30	Tarif EJC = < CHF 4.--/h
Tarif 2	40	Tarif EJC = CHF 4.--/h jusqu'à < Tarif max
Tarif 3	50	Tarif EJC = Tarif max.